

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN
CADASTRAL (DGFIP)

Commune : 013001
Aix-en-Provence

Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le

A
Par

Section : ER
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : P3
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/2000
Date de l'édition : 08/02/2022

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau~~
B - En conformité d'un piquetage : 24/11/2021
effectué sur le terrain;
~~C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie
ci-jointe, dressé le _____ par M. _____
géomètre à _____~~

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance
des informations portées au dos de la chemise 6463
A Marseille, le 08/02/2022

Cachet du rédacteur du document :

Document dressé par

Thierry TACCARD

à : MARSEILLE

Date : 08/02/2022

Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux même le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).

